

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 140-2022

Le maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la demande de l'association HAUT RHÔNE N'ROLLERS, afin d'organiser une partie de la huitième édition du ROLL'ATHLON 100 le dimanche 19 juin 2022 sur la commune de Seyssel (Haute-Savoie),
- **Considérant** que le bon déroulement des épreuves, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées,

### ARRÊTE

**Article 1** - Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation :

- 1) Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 18 juin 2022 à 8 heures au dimanche 19 juin 2022 à 18 heures :
  - sur le parking de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers,
  - sur le parking du port Gallatin.
- 2) Les portions de routes suivantes seront fermées à la circulation et au stationnement dimanche 19 juin 2022 de 7 heures à 18 heures :
  - route d'Aix-les-Bains : du rond point de la gendarmerie à la place Gallatin,
- 3) Des déviations et des tracés spécifiques seront mis en place pour pallier à ces modifications de circulation dimanche 19 juin 2022 de 8 heures à 18 heures :
  - pour les usagers venant de l'Ain, Rumilly, Aix-les-Bains → pour rejoindre la direction Annecy par la RD992 :
    - rue de Montauban

**Article 2** - Tout véhicule stationnant sur la chaussée sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

**Article 3** - La mise en place et l'enlèvement de la signalisation ainsi que la pose des barrières métalliques seront assurés par l'organisateur qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours.

**Article 4** - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 5** - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions et aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à l'association HAUT RHÔNE N'ROLLERS,
- au centre technique départemental de Seyssel,
- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

Seyssel, le 10 juin 2022  
Le Maire, Gérard LAMBERT

